

**UNIQUEMENT
POUR LES
DEUX-SEVRES**

**Demande de régulation par tir d'espèces
susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) :**
RENARD – Campagne 2025
(à ne formuler qu'après le 20 février)

Arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD).

**Les tirs de régulation ne sont possibles qu'après réception
d'une décision expresse d'autorisation**

2 possibilités pour effectuer votre demande de régulation :

➤ **la demande par voie électronique**

via <https://www.deux-sevres.gouv.fr> rubrique Environnement / Chasse / ESOD

Les échanges seront facilités et la décision transmise par mail automatique,
non soumise aux aléas de délai de réception par courrier.

➤ **la demande sur cet imprimé**

Afin de faciliter la délivrance de l'autorisation dans les meilleurs délais possibles,
merci d'écrire lisiblement et de vérifier la complétude de votre demande.

La décision vous sera transmise par voie postale.

Demandeur (renseigner toutes les lignes)

Nom- prénom :
Adresse :
Code postal – commune :
Le cas échéant, représentant le territoire de chasse :
Téléphone :
Courriel :

☐ => Obligatoire : cases ci-dessous à cocher en fonction de la situation et de la demande

Agissant en qualité de :

- ☐ Propriétaire ☐ Déléataire porteur de la délégation en bonne et due forme
☐ Exploitant

Sollicite l'autorisation de destruction à tir de spécimens des espèces suivantes, dans les conditions ci-après définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2023 susvisé :

Périodes et lieux des tirs de destruction

- ☐ du 1er mars au 31 mars 2025
☐ du 1er avril à l'ouverture générale de la chasse en septembre 2025, uniquement
sur des terrains consacrés à l'élevage avicole

Commune 1 : Lieux dits :
Commune 2 : Lieux dits :
Commune 3 : Lieux dits :

Je déclare obligatoirement, ci-après, la nature des dégâts ainsi que le montant estimatif du préjudice correspondant. (Ces données seront exploitées de façon anonyme afin d'établir un bilan départemental annuel)

Dégâts sur animaux (chaque colonne doit être renseignée si dégâts sur animaux)			Dégâts sur autres biens	
espèce	nombre	montant (€)	nature	montant (€)

☐ => Cases ci-dessous à cocher obligatoirement

☐ Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction (ou d'une copie) par le bénéficiaire et par chaque participant, chacun devant être titulaire d'un permis de chasse validé pour la saison en cours.

☐ Je prends connaissance qu'en l'absence de retour d'un bilan en 2023 ou 2024, aucune autorisation ne sera délivrée en 2025.

☐ Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus ainsi que, si je suis délégataire, être en possession de la délégation correspondante.

A, le / / 2025

Signature

Demande à adresser par courrier à la Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement - 39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX
ou par courriel : ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr

Lorsque la demande d'autorisation est formulée avec le présent formulaire papier, la déclaration des bilans sera réalisée avec le document annexé à la décision qui sera transmise par la DDT, par voie postale.

Lorsque la demande d'autorisation est formulée par voie électronique, la déclaration des bilans par voie électronique sera privilégiée en utilisant le numéro de décision qui sera attribué l'outil « Mes démarches simplifiées ».